

## COMMUNIQUE DE PRESSE

*La Hulpe, le 18 juin 2013*

A l'occasion de la Commission de concertation Ville de Bruxelles qui se tiendra le 19 juin 2013, ATENOR communique :

1. ATENOR rappelle que l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2013 au 8 juin 2013 portait sur le cahier des charges de l'étude d'incidence relatif à la demande de permis du projet BRUSSELS EUROPA.
2. Il ne s'agit donc pas d'une enquête publique sur les caractéristiques urbanistiques et environnementales du projet qui pourra du reste évoluer en fonction des résultats de l'étude d'incidence.
3. D'une manière générale, ATENOR tient à rappeler que les critères de densité et de mixité qui président à l'élaboration du Projet Urbain Loi (PUL) sont incontournables dans le développement d'un quartier et d'une ville durable.
4. Les défis auxquels est confrontée la Région de Bruxelles-Capitale ne pourront être relevés qu'en valorisant les atouts de la Région. A cet égard, la présence des instances européennes est un des socles sur lequel Bruxelles a l'opportunité de favoriser son développement.
5. Plus d'attractivité, c'est avant tout plus de moyens pour mener la politique pour laquelle les responsables sont et auront été élus.

Sans moyen, pas de politique du logement, de l'emploi, de la mobilité, entre autres ...

6. Il n'y a pas trop de bureaux à Bruxelles, mais trop de bureaux obsolètes. Empêcher le redéveloppement de nouveaux bureaux, c'est empêcher la mise en œuvre des immeubles passifs ; c'est donner une prime aux propriétaires qui ne rénovent pas leurs immeubles, c'est contraire au développement durable. C'est aussi prendre le risque de voir des entreprises quitter la Région en raison du manque de surfaces de bureaux performants et adaptés.
7. S'opposer au PUL, c'est empêcher la densification de bureaux le long de la rue de la Loi ; c'est en conséquence freiner la reconversion de bureaux en logements dans l'ensemble du quartier européen. En effet, pour une occupation de surfaces de bureaux par la Commission européenne, stable, voire en régression, la densification des bureaux le long de la rue de la Loi implique inmanquablement la libération d'immeubles dans les rues parallèles, disponibles pour du logement.
8. La concertation sur le cahier des charges de l'étude d'incidence porte sur un projet, dans les limites d'un cadre urbanistique défini par ailleurs par les élus (RRUZ).

Les critiques émises par certains groupes, outre qu'elles reposent souvent sur des informations erronées, vont à l'encontre des principes qu'elles défendent par ailleurs.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Stéphan Sonnevile s.a., CEO ou Strat UP sprl (représentée par Laurent Collier), Executive Officer)

] +32-2-387.22.99 - courriel : [info@atenor.be](mailto:info@atenor.be) - [www.atenor.be](http://www.atenor.be)

ATENOR GROUP est une société de promotion immobilière cotée sur le marché de NYSE Euronext Brussels. Sa mission vise à apporter, par son approche urbanistique et architecturale, des réponses adéquates aux nouvelles exigences qu'impose l'évolution de la vie urbaine et professionnelle. Dans ce cadre, ATENOR GROUP investit dans des projets immobiliers d'envergure répondant à des critères stricts en termes de localisation, d'efficacité économique et de respect de l'environnement.

Reuters: ATEO.BR - Bloomberg: ATEB BB